

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Services culture et
jeunesse : projet
d'éducation
artistique et culturel

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-117

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT la politique culturelle de la Communauté de Communes et le choix de développement d'actions d'éducation artistique et culturelle dans différents temps de vie des enfants,

Ampliation faite le

D E C I D E

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : d'acheter une prestation d'action culturelle à la compagnie Trois fois deux plus un sise 82, rue Henri Gout 11 000 CARCASSONNE pour un montant de 8 237 € TTC : animation d'une colonie musicale, répétitions avec un orchestre de l'école de musique, intervention à la médiathèque, concert de restitution.

Et par la publication
le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

Et par notification de :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-117 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 21 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230921-DECISION_23117-DE